

SESSION ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2018 à 20 heures 30

Date de convocation : 24.08 2018.

Affiché le 06 SEPTEMBRE 2018.

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **03 SEPTEMBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. JOVET Dominique. MOURTIER Jean-Louis. PLICHON Dominique.
EXCUSE : LEYMARIE Michel ayant donné pouvoir à DUPUY Michel.
ABSENTE : MORISSEAU Nadine.
SECRÉTAIRE : BENOIT Patrick est élu secrétaire.

Michel DUPUY donne lecture du procès-verbal de la session du 04 Juin 2018. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2018 / 033 – MARCHÉ GENDARMERIE / CLAUSE D'INSERTION

Délibération relative à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Commune de SAINT MARTIAL D ALBAREDE entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés, puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de SAINT MARTIAL D ALBAREDE fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune de SAINT MARTIAL D ALBAREDE inscrira dans les marchés publics de certaines opérations un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Commune de SAINT MARTIAL D ALBAREDE sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche,
- DONNE DELEGATION au Maire de la Commune de SAINT MARTIAL D ALBAREDE pour signer la convention à venir avec le Département.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que Mme MERILLOU Virginie, direction générale adjointe de la solidarité et de la prévention, lutte contre l'exclusion, au département de la Dordogne, assistera à la prochaine réunion de présentation de l'APD par le cabinet d'architecture représenté par M. Blondiaux, pour présenter les clauses d'insertion.

DELIBERATION N° 2018 / 034 – AVANCEMENT GRADE / TAUX PROMOTION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 JUIN 2018.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	100 %

Pour : 7 Abstention : 1 Contre : 0

DELIBERATION N° 2018 / 035 – SWEETCOM ENERGIE / LOGEMENT 3 BARDET / CONTRAT ENTRETIEN POMPE À CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle que des pompes à chaleur ont été installées dans le logement 3 Bardet.

Il indique que SWEETCOM ENERGIE propose un contrat d'entretien du matériel. Le contrat permet d'avoir à disposition le service technique du groupe et assure le déplacement et la main d'œuvre gratuits pour 2 déplacements dans l'année qui suit la réalisation et le règlement de l'entretien de notre installation.

Le montant de la prestation s'élève à 193.37 € TTC, tarif fixe pour 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la conclusion d'un contrat d'entretien pour les pompes à chaleur du logement 3 Bardet.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'entretien et tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018 / 036 – SIAEP NEP / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, présente, pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Nord Est Périgord (SIAEP NEP).

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

DELIBERATION N° 2018 / 037 – SMD24 / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, présente, pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SME24).

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N° 2018 / 038 - RUE DU MAINE / COMMANDE GROUPEE

Aménagement de la rue du Maine - Commande groupée avec la Commune d'EXCIDEUIL et la CCILAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Maine, la Commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, qui a en charge les travaux de chaussée et accotement, souhaite la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'EXCIDEUIL et la CCILAP, respectivement propriétaire d'une partie du chantier et gestionnaire des eaux pluviales, pour la procédure d'appel d'offres afin d'éviter la multiplicité des entreprises lors de la réalisation des travaux et ainsi faciliter la coordination et la gestion du chantier.

La Commune de Saint Martial d'Albarède assurera :

- l'établissement des documents nécessaires à la constitution du groupement de commande
- la coordination du groupement de commande, notamment les opérations nécessaires à l'organisation de l'appel d'offres, après validation du dossier de consultation des entreprises par la communauté de communes
- la présidence de la commission d'appel d'offres sachant qu'un représentant de la communauté de communes et de la commune d'Excideuil y siègera en tant que membre ayant voix délibérative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer un groupement de commande avec la commune d'EXCIDEUIL et avec la CCILAP pour la réalisation de l'aménagement de la « Rue du Maine »,
- **DESIGNE** M. **DUPUY Michel** en qualité de titulaire et M. **CIPIERRE Francis** en qualité de suppléant, comme représentant de la commune de Saint Martial d'Albarède à la future commission d'appel d'offres commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'établissement du groupement de commande.

DELIBERATION N° 2018 / 039 - RSPORTS24 / VERIFICATION AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise RSPORTS24 assure depuis 3 ans la vérification des aires de jeux.

Il indique que le contrat arrive à terme et qu'il y a lieu de valider le devis dont les tarifs restent identiques à ceux de 2016.

Le devis d'un montant de 136 € par an couvre la période 2019 : 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de RSPORTS24 en date 10 juillet 2018, pour la vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs, pour la période 2019 / 2021.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

DEMANDE SUBVENTION / VOYAGE

Monsieur le Maire présente une demande de subvention reçue le 10 juillet 2018 de M. et Mme SIMON Jean-François, domiciliés « Le Grand Vignaud » 1 Impasse du Civadeau, pour leur fille scolarisée en classe de 4^{ème} au Collège Giraut de Borneil, qui a participé au voyage en Allemagne du 13 au 20 Mai 2018. L'Établissement scolaire n'a pas fait de demande de subvention auprès de la commune du domicile de l'élève.

Le Conseil Municipal indique que les demandes de subvention doivent être formulées avant le voyage et de préférence avant le 31 mars pour le prévoir au vote du budget communal.

Un courrier va être adressé à M. et Mme SIMON ainsi qu'aux établissements scolaires.

DELIBERATION N° 2018 / 040 - ADRESSAGE

Par délibérations en date du 04 juin 2012 et 30 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des noms de rues, routes et numéros de maison, pour certains lieux-dits.

L'adressage des communes revêt un intérêt évident pour faciliter et améliorer la rapidité d'acheminement des services de secours (SAMU, Pompier, Police, Gendarmerie) mais également pour fluidifier et optimiser les échanges économiques ; en optimisant les délais de livraison notamment. En outre la problématique de l'adressage trouve aujourd'hui une acuité particulière en Dordogne avec le déploiement de la fibre numérique sur le territoire. Ce déploiement nécessite de disposer d'adresses uniques et normalisées.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de toute la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD24. L'Union des Maires de la Dordogne, le Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Agence Technique Départementale s'associent aujourd'hui pour proposer un accompagnement sur la mise en place de cette dénomination et numérotation des voies.

La commune a signé une convention avec l'Agence Technique Départementale concernant l'adressage.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage de toutes les voies de la commune,
- **Autorise** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et pour la mise en place des plaques de rues et routes et les numéros de maison.
- **Désigne 2 référents** : Michel DUPUY et Francis CIPIERRE.

Une réunion est programmée le VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 à 14 h à la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

SDE24 / REALISATION PRE DIAGNOSTIC ENERGETIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDE24 concernant la nouvelle participation du Syndicat pour la réalisation de pré-diagnostic énergétique sur des bâtiments communaux, avec le coût des différentes prestations.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

COURRIERS AZZOUT

Michel DUPUY indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs courriers de M. AZZOUT Rachid, domicilié « Le Bost Noir », dont il a fait réponse.

Le Conseil Municipal décide de ne plus donner suite à des courriers de ce genre

INAUGURATION « PASSAGE Maurice MENUT »

Le Samedi 15 septembre 2018 à 11 heures est prévue l'inauguration du « Passage Maurice MENUT » situé au Bourg.

La population est conviée.

LOGO COMMUNE

Monsieur le Maire présente un projet de logo dessiné par Michel LEYMARIE. Il demande l'avis au Conseil Municipal.

Ce dernier est favorable au logo proposé

La séance est levée à 22 heures 15.

DELIBERATION N° 2018 / 033 - MARCHE GENDARMERIE / CLAUSE D'INSERTION

DELIBERATION N° 2018 / 034 - AVANCEMENT GRADE / TAUX PROMOTION

DELIBERATION N° 2018 / 035 - SWEETCOM ENERGIE / LOGEMENT 3 BARDET / CONTRAT ENTRETIEN POMPE À CHALEUR

DELIBERATION N° 2018 / 036 - SIAEP NEP / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU POTABLE 2017

DELIBERATION N° 2018 / 037 - SME24 / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU POTABLE 2017

DELIBERATION N° 2018 / 038 - RUE DU MAINE / COMMANDE GROUPEE

DELIBERATION N° 2018 / 039 - RSPORTS24 / VERIFICATION AIRE DE JEUX

DELIBERATION N° 2018 / 040 - ADRESSAGE

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. JOVET. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel	P.P.	
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine	ABSENTE	
JOVET Dominique		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		